



GOODPLANET.be



Pavillon Bleu : Critères ports de plaisance 2023 – Bref aperçu

Sensibilisation et éducation

- 1: Communiquer des informations à propos de la durabilité, de la nature et des écosystèmes.
- 2: Communiquer un règlement à propos de l'usage des ports de plaisance.
- 3: Mettre en évidence des informations liées au Pavillon Bleu.
- 4: Prévoir au moins trois activités éducatives en lien avec la durabilité.
- 5: Offrir la possibilité aux bateaux d'acquérir le Pavillon Bleu.
- 6: Participer à un rassemblement d'équipe biennuel Pavillon Bleu au sujet des critères, de la protection de l'environnement et de la durabilité. (Recommandé)
- 7: Chaque employé est au courant de Pavillon Bleu et est capable de communiquer à ce sujet. (Recommandé)

Gestion de l'environnement et développement durable

- 8: Un groupe de gestion émanant du port de plaisance supervise les critères. (Recommandé)
- 9: Mettre en place une politique environnementale. Celle-ci comprend tout ce qui concerne la durabilité, la gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, la santé et la sécurité ainsi que l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.
- 10: Les zones sensibles bénéficient d'une gestion particulière.
- 11: Des containers adéquats et clairement identifiables sont installés pour les déchets dangereux.
- 12: Il existe des bacs et des containers à déchets bien gérés et en nombre suffisant.
- 13: Le port de plaisance possède des installations concernant la collecte et le recyclage des déchets papiers, verres et PMC.
- 14: Il existe des installations de pompage des eaux de cale.
- 15: Il existe des installations de pompage des réservoirs.
- 16: Les bâtiments et les installations sont bien entretenus.
- 17: Les installations sanitaires sont adéquates et maintenues propres, y compris les installations de nettoyage et l'eau potable. L'élimination des eaux usées est contrôlée et dirigée vers une usine de traitement des eaux usées.

18: Si le port de plaisance a une zone de lavage et de réparation des bateaux à disposition, il est veillé à ce qu'aucune pollution ne contamine les installations de traitement des eaux usées ou l'environnement.

19: L'utilisation de moyens de transport durables est encouragée. (Recommandé)

20: Le transport au sein du port de plaisance est réglementé. Se parquer est interdit en dehors des zones désignées à cet effet.

21: L'usage de l'eau dans les sanitaires et les douches doit être réglementé. (Recommandé)

22: La politique environnementale (voir critère 9) comprend des données concernant l'usage de l'eau et de l'énergie, la gestion des déchets, la santé et la sécurité ainsi que l'usage de produits respectueux de l'environnement. Chaque employé est tenu au courant et formé à cet effet. (Recommandé)

23: Seuls des produits respectueux de l'environnement sont utilisés pour le nettoyage du port de plaisance. (Recommandé)

24: Seuls des produits de toilette, du papier toilette et du papier pour s'essuyer les mains respectueux de l'environnement doivent être fournis. Le savon pour se laver les mains doit être mis à disposition avec un système de dosage. (Recommandé)

25: Seul un système économe en énergie est utilisé. Des capteurs régulant l'éclairage sont installés aux endroits où cela semble opportun. (Recommandé)

26: L'énergie qui alimente le port de plaisance est issue d'une source d'énergie renouvelable. (Recommandé)

27: Le port de plaisance vise le niveau 'zéro' au niveau bilan carbone. (Recommandé)

28: Les espaces verts sont gérés de manière durable. (Recommandé)

29: Les installations sont créées à partir de matériaux respectueux de l'environnement. Lorsque de nouveaux bâtiments, de nouvelles infrastructures ou installations doivent être construites, des fournisseurs locaux sont préférés. (Recommandé)

Sécurité, services et accessibilité

30: Le port de plaisance dispose d'équipements de sauvetage adéquats et clairement positionnés, notamment les équipements de premiers secours et anti-incendie. Ceux-ci ont été approuvés par les organes de certification nationaux.

31: Le port de plaisance possède un plan d'urgence en cas d'incendie, de pollution ou d'autres accidents.

32: Les règles de sécurité et toute information pertinente sont communiquées.

33: Il y a de l'électricité et de l'eau disponibles près des postes d'amarrage. Ces installations respectent la législation nationale.

34: Des installations adaptées pour personnes handicapées existent. (Recommandé)

35: Un plan indiquant la position des différentes installations est disponible.



Qualité de l'eau

36: L'eau dans le port est propre: aucun déchet ou huile de moteur n'est rejeté, on ne trouve aucune trace de contamination par les eaux usées ou d'autres sources de pollution.

Gestion durable et responsable

37: Le port de plaisance a une gestion durable et responsable, avec une attention toute particulière pour les droits de l'homme, les valeurs au travail, l'éducation au développement durable et la bonne gouvernance. (Recommandé)

Engagement sur les plans communautaire et social

38: Le port de plaisance prend au moins deux mesures visant à promouvoir des relations durables avec la communauté locale et à étendre ses activités au domaine social. (Recommandé)

Contact

www.blueflag.be - blueflag@goodplanet.be

